

Image not found or type unknown



## Remb Charges locatives

Par Trynka, le 09/05/2021 à 07:57

Bjr

je travaille chez un bailleur, un loc. Me reclame le remb de charges locatives depuis mars 2020 car le portail d'entrée au parking ne fonctionnait pas depuis cette date, les candélabres en parties communes n'ont plus.

Elle estime avoir payé 65,62 € par mois indûment.

Est-elle en droit de nous réclamer cette somme ?

Que puis-Je lui répondre ?

dans l'attente de votre réponse ,Cordialement